



CENTRE DE GESTION DU CHER

CONDITIONS DES PRINCIPAUX

AVANCEMENTS DE GRADES

ET

PROMOTIONS INTERNES

DES COLLECTIVITES DU CHER

Session 2015

Avancement de Grade et Promotion Interne

AVANCEMENT DE GRADE :

La notion d'avancement de grade constitue une **possibilité** d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Par exemple, le cadre d'emplois des adjoints techniques est constitué de la manière suivante :

Adjoint technique de 2^{ème} classe → adjoint technique de 1^{ère} classe → adjoint technique principal de 2^{ème} classe → adjoint technique principal de 1^{ère} classe

L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade, au grade immédiatement supérieur, par la voie de l'ancienneté et/ou d'examen professionnel.

L'avancement de grade a lieu d'une part après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente :

- soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle des agents,
- soit après une sélection par voie d'examen professionnel,

et d'autre part après inscription sur le tableau annuel d'avancement.

Cette procédure d'évolution de carrière est laissée à l'appréciation de chaque collectivité dans le respect des règles statutaires. C'est donc à l'autorité territoriale qu'il appartient d'établir le tableau annuel d'avancement, et de prononcer les nominations. Les nominations ne peuvent avoir lieu au minimum qu'à la date où elles sont remplies, et ce ne sera pas forcément au 1^{er} janvier de l'année. N'hésitez pas à anticiper la réussite à un examen professionnel de vos agents si les autres conditions sont remplies pour avancer dans l'année afin de leur faire gagner quelques mois s'ils n'ont pas encore leurs résultats !

Procédure : 1 - Vous devez **recenser les agents** pouvant bénéficier d'un avancement de grade dans votre collectivité ou établissement.

2 – Remplir un formulaire de proposition d'avancement de grade **pour chacun d'entre eux** et, le cas échéant, joindre la copie de l'attestation de réussite à l'examen professionnel. 3 – Après avis de la CAP de mars, vous devez établir le tableau d'avancement de grade et l'afficher dans vos locaux.

Il n'est plus obligatoire d'avoir terminé sa formation de professionnalisation pour pouvoir avancer de grade, mais elle doit être en cours de réalisation. Les nominations doivent avoir lieu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2015 dans le cas contraire elles sont perdues et doivent être redemandées l'année suivante mais ATTENTION ! les conditions peuvent changer d'une année sur l'autre !

! Les services accomplis dans les cadres d'emplois et les grades d'origine ne sont pas toujours assimilés à des services accomplis dans les présents cadres d'emplois et les grades d'intégrations !

PROCÉDURE DE NOMINATION PAR AVANCEMENT DE GRADE :

- 1 – Création de l'emploi correspondant au nouveau grade **par délibération** : cette création peut avoir été décidée avant la date de la CAP ou bien après, mais dans tous les cas elle doit être motivée par le besoin du service. De même, la création doit respecter les **ratios promus/promouvables** (appelés aussi taux d'avancement de grade) fixés par chaque collectivité par délibération **après avis du CTP** (voir plus loin conditions liées à la collectivité).
- 2 – Etablir l'arrêté portant **tableau d'avancement de grade** : le modèle est fourni dans la circulaire envoyée avec les avis de la CAP.
- 3 – **Demander** au CDG18 de vous établir **l'arrêté d'avancement de grade** : les demandes écrites sont à transmettre par mail à stephanie.fontaine@cdg18.fr par fax au 02.48.50.37.59 ou par courrier postal. Il faut y joindre la délibération es taux et le ou les tableaux d'avancement de grade.
- 4 – Saisir le CT si vous souhaitez supprimer l'ancien emploi et prendre ensuite une délibération de suppression de poste.

Cas particulier des agents à temps non complet : lorsque l'avancement de grade est lié à des conditions d'ancienneté, l'ancienneté de service est prise en compte pour sa durée totale pour les agents effectuant une durée hebdomadaire au moins égale au mi-temps, pour les agents effectuant une durée hebdomadaire inférieure au mi-temps, il convient de calculer l'ancienneté au prorata de la quotité de temps de travail effectué.

Cas particulier des fonctionnaires détachés dans une autre fonction publique : ils ne sont concernés par l'avancement de grade qu'après avoir été réintégrés dans un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. En revanche, les fonctionnaires recrutés par voie de détachement concourent avec l'ensemble des fonctionnaires territoriaux.

PROMOTION INTERNE :

La promotion interne se définit comme un mode d'accès à un cadre d'emplois supérieur. Par exemple, les membres du cadre d'emplois des adjoints administratifs peuvent devenir des **rédacteurs**. Cette voie de promotion ne concerne pas l'ensemble des cadres d'emplois, certains ne prévoient pas cette possibilité d'accès.

Cette voie de promotion n'est possible qu'après inscription des fonctionnaires concernés, sur une liste d'aptitude, sur proposition de l'autorité territoriale :

- soit après réussite d'un examen professionnel
- soit après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Procédure : Si vous souhaitez proposer un (ou plusieurs) de vos agents qui remplit les conditions pour prétendre à une promotion interne, vous devez remplir un dossier que vous aurez préalablement demandé par écrit au CDG18 à l'adresse suivante : stephanie.fontaine@cdg18.fr ou par fax au 02.48.50.37.59 ou par courrier postal. **Attention, les collectivités ne peuvent pas présenter plus de candidats qu'il n'y a de promotion à offrir !**

LES FORMATIONS DE PROFESSIONNALISATION

Le décret n°2008-513 du 29.05.2008 précise que l'inscription sur la liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.

Ceci concerne aussi tous les agents de catégorie B et A anciennement concernés par la F.A.E. **et les agents de catégorie C nommés depuis le 1^{er} juillet 2008. Mais attention ! Cela concerne, à présent, tous les agents, y compris ceux de catégorie C, nommés avant le 1^{er} juillet 2008 depuis les promotions de 2014 ! Tous les statuts particuliers prévoient qu'un agent doit avoir assisté aux formations de professionnalisation pour pouvoir être inscrit sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne. Vous êtes priés de vite vous procurer ces attestations de fin de formation de professionnalisation OU de dispense, pour vos agents proposés à la promotion interne, auprès du CNFPT, sans quoi le dossier SERA INCOMPLET et donc REJETÉ.**

Voici l'intitulé des formations existantes obligatoires :

- 5 jours de formation d'intégration (pour les agents nommés stagiaires après le 1/07/2008)
- entre 3 et 5 jours pour la formation de professionnalisation au premier emploi (pour les agents nommés stagiaires après le 1/07/2008)
- 2 jours de formation par périodes de 5 ans pour la formation de professionnalisation tout au long de la carrière (pour tout le monde)
- et le cas échéant, 3 jours de formation de professionnalisation lors de l'accès à un poste à responsabilité

Pour plus de précisions quant à ces formations, rendez vous sur notre site sur le **document intitulé « Formation Professionnelle Tout Au Long De La Vie » du CIG Versailles.**

Le nombre d'agents inscrits sur la liste d'aptitude est limité par un quota fixé par chaque statut particulier. La liste d'aptitude est établie :

- soit par le Président du Centre de Gestion, pour les fonctionnaires relevant des collectivités affiliées,
- soit par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination dans les collectivités non affiliées à un centre de gestion

Les quotas sont calculés en fonction des recrutements de candidats issus des concours, des mutations et des détachements. Ces quotas sont appréciés au niveau départemental, c'est à dire en prenant en compte ces types de recrutement de toutes les collectivités et établissements affiliés au CDG 18.

Attention, les conditions à remplir doivent être réunies au 1^{er} janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude.

PROCÉDURE DE NOMINATION PAR PROMOTION INTERNE :

- 1 – Création de l'emploi correspondant au nouveau grade par **délibération** : nous vous conseillons de toujours créer le poste **après avis de la CAP** dans la mesure où l'on ne sait jamais à l'avance si la promotion sera attribuée à son agent, mais dans tous les cas elle doit être motivée par le besoin du service.
- 2 – Effectuer une déclaration de création ou de vacance d'emploi (sans offre) à adresser au Centre de Gestion du Cher préalablement à toute nomination. Le délai requis entre la déclaration et la nomination est d'un mois.
- 3 – **Demander** au CDG18 de vous établir **l'arrêté de détachement pour stage suite à la promotion interne** : les demandes écrites sont à transmettre par mail à stephanie.fontaine@cdg18.fr par fax au 02.48.50.37.59 ou par courrier postal.
- 4 – Saisir le CT si vous souhaitez supprimer l'ancien emploi et prendre ensuite une délibération de suppression de poste **seulement quand l'agent sera titularisé dans son nouveau poste.**

Conditions liées à la Collectivité ou l'Etablissement

Les ratios promus/promouvables (obligatoires pour les AVANCEMENTS DE GRADES):

Les « ratios promus/promouvables » ou encore « taux d'avancement de grade » s'apprécient au niveau de la **collectivité ou de l'établissement**. L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale a été modifiée de la manière suivante : le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux d'avancement à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. **Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Merci de nous communiquer une copie de cette délibération.**

En résumé, la loi du 19 février 2007 a fait disparaître toute référence à des quotas d'avancement de grade, chaque collectivité doit dorénavant arrêter ses propres ratios en fonction de ses possibilités d'avancements.

Procédure : la collectivité soumet au Comité Technique Paritaire les différents ratios pour chaque grade des cadres d'emplois représentés dans les différents services (sous forme de projet de tableau qui sera inclus dans la délibération). Après avis du CTP, l'assemblée délibérante retient les taux d'avancements pour chaque grade par voie de délibération, ce préalablement à la nomination par l'autorité territoriale. Lorsque vous souhaitez modifier un ou plusieurs de ces taux, il sera nécessaire de suivre à nouveau cette procédure dans son intégralité (voir circulaire Procédure de fixation des taux)

LA CATÉGORIE B : les modalités d'avancement de grade des agents de la catégorie B **pour qui le Nouvel Espace Statutaire (NES) a été mis en place** ont été modifiées. **En plus des taux d'avancement de grade**, il faut, pour les grades concernés, prendre en compte les dispositions fixées dans l'article 25 du décret statutaire n°2010-329 du 22 mars 2010. Ces modalités vous sont expliquées dans la circulaire ministérielle du 10 novembre 2010 n° NOR : IOCB1023960C.

Attention ! Veillez à ce que les ratios soient bien arrêtés avant d'envisager un quelconque avancement de grade.

Ces « changements de grade » prennent effet, au plus tôt, le 1^{er} janvier de l'année ou à une autre date si la liste d'aptitude a un effet ultérieur (pour les promotions internes), ou à la date où l'agent réunit les conditions (pour les avancements de grade).

Les formulaires de création et de vacances d'emplois sont disponibles sur notre site Internet : www.cdg18.fr - Espace Réservé – Documents divers – Formulaire de déclaration de création (n'oubliez de demander votre code d'accès).

LA CATÉGORIE C : AVANCEMENT A CERTAINS GRADES DE L'ÉCHELLE 4 : PARTICULARITÉS D'ACCÈS LIÉES AUX SEUILS DE NOMINATION : le décret n°2009-1711 du 29 décembre 2009 crée en catégorie C, parallèlement à la voie de l'examen professionnel, une voie d'accès au choix pour le passage d'un grade de l'échelle 3 vers l'échelle 4. Applicable depuis le 1^{er} janvier 2010, cette disposition concerne les grades d'avancement suivants :

- adjoint administratifs de 1^{ère} classe
- adjoint technique de 1^{ère} classe
- agent social de 1^{ère} classe
- adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
- adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Les voies d'accès par examen et au choix **sont liées**. Le nombre de nominations prononcées par la voie de l'examen professionnel **conditionne** le nombre de nominations au choix. Il ne peut être inférieur au **tiers** du nombre total des nominations (1 sur 3) : 1 nomination au titre de l'examen professionnel (1/3) permet au maximum 2 nominations au titre de l'ancienneté (2/3), soit 3 nominations au total. **Aucun report** des nominations par examen professionnel n'est possible d'une année sur l'autre. Ainsi, les nominations au choix doivent intervenir la **même année** que celles prononcées par la voie de l'examen professionnel.

Exemple : **1** agent qui est nommé parce qu'il a réussi l'examen professionnel, permet au maximum à **2** autres agents qui ont suffisamment d'ancienneté, de pouvoir avancer également, soit **3** nominations au total.

DÉROGATION : si aucune nomination n'a pu être prononcée au titre de l'examen professionnel pendant 3 années (parce que ni l'agent lui-même, ni aucun collègue n'a l'examen), 1 fonctionnaire réunissant les conditions de l'ancienneté, proposé à la CAP et inscrit sur le tableau d'avancement pendant 3 années consécutives pourra être nommé la 4^{ème} année.

FILIERE ADMINISTRATIVE

N° DU DOSSIER

PROMOTION INTERNE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	NOUVEAUX GRADES <i>Quotas départementaux</i>
<p align="center">ATTACHE PRINCIPAL DIRECTEUR CONSEILLER PRINCIPAUX DES APS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant réussi l'examen professionnel - Justifiant de 4 ans de services effectifs accomplis dans l'un de ces grades ou dans un ou plusieurs emplois fonctionnels énumérés ci-dessous - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livret</i> 	
<p align="center">LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE CATEGORIE A</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant réussi l'examen professionnel - Avoir occupé pendant au moins 6 ans un ou plusieurs emplois fonctionnels de : <ul style="list-style-type: none"> . Directeur Général des services d'une commune de plus de 10 000 habitants <li align="center">OU . Directeur Général d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants <li align="center">OU . Directeur Général Adjoint des services d'une commune de plus de 20 000 habitants <li align="center">OU . Directeur Général Adjoint d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants <li align="center">OU . Directeur Général Adjoint des services d'un département ou d'une région <li align="center">OU . Directeur Général des services des mairies d'arrondissement ou de groupes d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants <li align="center">OU . Directeur Général Adjoint des services des mairies d'arrondissement ou de groupes d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille assimilés à des communes de plus de 40 000 habitants - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues ((attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livret</i> 	<p align="center">ADMINISTRATEUR</p> <p align="center"><i>Uniquement dans les communes de plus de 40 000 habitants et les établissements publics locaux assimilés</i></p> <p align="center"><i>1 nomination pour 3 recrutements</i></p>
<p align="center">LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE CATEGORIE B</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 5 ans au moins de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B - En position d'activité ou de détachement - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livret</i> 	<p align="center">N°2</p>
<p align="center">LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE CATEGORIE B</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir exercé pendant 2 ans au moins les fonctions de Secrétaire Général d'une commune de 2 000 à 5 000 habitants - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livret</i> 	<p align="center">ATTACHE</p> <p align="center"><i>1 nomination pour 3 recrutements</i></p>
<p align="center">FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE A : LES SECRETAIRES DE MAIRIE LES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 4 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livret</i> 	<p align="center">N°3</p> <p align="center">ATTACHE</p> <p align="center"><i>1 nomination pour 2 recrutements d'Attachés au titre de la promotion interne</i></p>

<p>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Justifiant de 10 ans de services publics effectifs (années de non titulaire comprises) - dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livret</i> 	<p style="text-align: center;">N°8</p> <p style="text-align: center;">REDACTEUR</p> <p style="text-align: center;"><i>5% de l'effectif des Rédacteurs</i></p>
<p>ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Justifiant de 8 ans de services publics effectifs (années de non titulaire comprises) - dont 4 ans au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livret</i> 	<p style="text-align: center;">N°9</p> <p style="text-align: center;">REDACTEUR</p> <p style="text-align: center;"><i>5% de l'effectif des Rédacteurs</i></p>
<p>CAS DES EXAMENS PROFESSIONNELS OBTENUS AVANT LE 1.08.2012</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint Administratif Ayant réussi l'examen professionnel prévu au a) de l'article 6-1 du décret n°95-25 du 10.01.1995 dans sa version du 30.11.2011. - Exerçant les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants depuis au moins 4 ans OU assurant le secrétariat d'un établissement public local assimilé à une commune de moins de 2000 habitants - Ayant au moins 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois de catégorie C - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livret</i> <li style="text-align: center;">OU <li style="text-align: center;">OU <li style="text-align: center;">OU <li style="text-align: center;">OU - Ayant réussi l'examen professionnel prévu au b) de l'article 6-1 du décret n°95-25 du 10.01.1995 dans sa version du 30.11.2011. - Ayant au moins 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois de catégorie C - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livre</i> 	<p style="text-align: center;">N°7</p> <p style="text-align: center;">REDACTEUR</p> <p style="text-align: center;"><i>5% de l'effectif des Rédacteurs</i></p>
<p>ADJOINT ADMINSTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ADJOINT ADMINSTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant réussi l'examen professionnel - Justifiant de 12 ans de services publics effectifs (années de non titulaire comprises) - dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement - - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livret</i> 	<p style="text-align: center;">N°10</p>
<p>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ADJOINT ADMINSTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE</p> <p>Exerçant les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant réussi l'examen professionnel - Justifiant de 10 ans de services publics effectifs (années de non titulaire comprises) - Exerçant depuis 4 ans des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livret</i> 	<p style="text-align: center;">REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE</p> <p style="text-align: center;"><i>5% de l'effectif des Rédacteurs</i></p>

AVANCEMENT DE GRADE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR A la date d'avancement si ce n'est pas précisé	NOUVEAUX GRADES Taux d'avancement ou seuil démographique
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 5^{ème} échelon - Ayant accompli, au cours des 15 ans précédant la date de l'établissement du tableau, 8 ans de services en position de détachement dans certains emplois HEB) Comptant 4 ans de services effectifs dans le grade d'Administrateur 	<p>ADMINISTRATEUR GENERAL</p> <p><i>Quotas de 20%</i></p> <p><i>(Communes de plus de 40 000 habts ou Etps publics assimilés)</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 5^{ème} échelon - Ayant accompli, au cours des 15 ans précédant la date d'établissement du tableau, 10 ans de services en position dans certains emplois (HEA) 	
ADMINISTRATEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 6^{ème} échelon - Justifiant de 4 ans de services effectifs dans le grade d'administrateur - Ayant occupé pendant au moins 2 ans un emploi au titre d'une période de mobilité en position d'activité ou de détachement 	<p>ADMINISTRATEUR HORS CLASSE</p> <p><i>Quotas de 20%</i></p> <p><i>(Communes de plus de 40 000 habts ou Etps publics assimilés)</i></p>

<p>ATTACHE PRINCIPAL</p>	<p>- Justifier de 4 ans de services effectifs dans le grade d'attaché principal</p>	<p>DIRECTEUR</p> <p><i>Taux d'avancement fixé par l'assemblée délibérante (Communes de plus de 40 000 habts ou Etps publics assimilés)</i></p>
<p>ATTACHE</p>	<p>- Ayant réussi l'examen professionnel - Justifier au 1^{er} janvier de l'année du tableau de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A - Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade d'attaché</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>- Justifier, au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau, d'au moins 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A - Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon du grade d'attaché</p>	<p>ATTACHE PRINCIPAL</p> <p><i>Taux d'avancement fixé par l'assemblée délibérante (Communes de plus de 2 000 habts ou Etps publics assimilés)</i></p>
<p>REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE</p>	<p>- Ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe - Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>- Ayant réussi l'examen professionnel - Avoir atteint au moins le 6^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe - Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B</p>	<p>REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE</p> <p><i>Taux d'avancement fixé par l'assemblée délibérante + ! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i></p>
<p>REDACTEUR</p>	<p>- Ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon du grade de rédacteur - Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>- Ayant réussi l'examen professionnel - Justifier d'au moins 1 an dans le 4^{ème} échelon du grade de rédacteur - Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B</p>	<p>REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE</p> <p><i>Taux d'avancement fixé par l'assemblée délibérante + ! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i></p>

<p style="text-align: center;">ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Justifier d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 	<p style="text-align: center;">ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE</p> <p style="text-align: center;"><i>Taux d'avancement fixé par l'assemblée délibérante</i></p>
<p style="text-align: center;">ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe - Justifier d'au moins 6 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe 	<p style="text-align: center;">ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE</p> <p style="text-align: center;"><i>Taux d'avancement fixé par l'assemblée délibérante</i></p>
<p style="text-align: center;">ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant réussi l'examen professionnel - Ayant atteint le 4^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe - Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 7^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe - Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe <p>Attention ! pas de nomination possible sans un collègue qui est nommé par examen ! 1 nomination par examen permet 2 nominations par ancienneté, soit 3 nominations au total. Ces nominations doivent intervenir la même année que ceux nommés par la voie de l'examen. MAIS dérogation possible. (voir toutes ces explications en page 6 de ce livret)</p>	<p style="text-align: center;">ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE</p> <p style="text-align: center;"><i>Taux d'avancement fixé par l'assemblée délibérante</i></p>

FILIERE TECHNIQUE

PROMOTION INTERNE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	NOUVEAUX GRADES <i>Quotas départementaux</i>
LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant réussi l'examen professionnel - Justifiant de 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livret</i> 	<p style="color: red; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">INGENIEUR</p> <p><i>1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> -Ayant réussi l'examen professionnel - Seuls de leur grade - Qui dirigent depuis au moins 2 ans la totalité des services techniques des communes ou EPCI de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal - Ayant suivi la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livret</i> 	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Justifiant de 8 ans de services effectifs en qualité de technicien principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe. - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livret</i> 	<p style="font-size: 1.5em; font-weight: bold;">N°1</p> <p style="color: red; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">INGENIEUR</p> <p><i>1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois</i></p>
LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE	<ul style="list-style-type: none"> - Justifier de 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat - dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livret</i> 	<p style="font-size: 1.5em; font-weight: bold;">N°4</p> <p style="color: red; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">TECHNICIEN</p>
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Justifiant de 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat - dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emploi technique. - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livret</i> 	<p><i>1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois</i></p>

<p>LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant réussi l'examen professionnel - Justifier de 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat - dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livret</i> 	<p>TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE</p> <p><i>1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois</i></p>
<p>LES ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant réussi l'examen professionnel - Justifiant de 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat - dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emploi technique. - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livret</i> 	
<p>LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES SAUF Adjoint Technique de 2^{ème} classe</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 6^{ème} échelon au moins du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe - Comptant au moins 11 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois et, s'il y a lieu, dans les cadres d'emplois : des agents territoriaux des services techniques, des agents d'entretien territoriaux, des aides médico-techniques territoriaux, des gardiens d'immeuble territoriaux, des agents de salubrité territoriaux et des conducteurs de véhicules territoriaux. - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livret</i> 	<p>N° 11</p> <p>AGENT DE MAITRISE</p> <p><i>Sans quota</i></p>
<p>LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant réussi l'examen professionnel - Comptant 8 ans au moins de services effectifs dans leur cadre d'emplois et, s'il y a lieu, dans les cadres d'emplois : des agents territoriaux des services techniques, des agents d'entretien territoriaux, des aides médico-techniques territoriaux, des gardiens d'immeuble territoriaux, des agents de salubrité territoriaux et des conducteurs de véhicules territoriaux. - Ayant atteint le 5^{ème} échelon au moins du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livret</i> 	<p>N° 12</p> <p>AGENT DE MAITRISE</p> <p><i>1 nomination pour 2 promotions d'agents dans les conditions ci-dessus</i></p>

AVANCEMENT DE GRADE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR A la date d'avancement si ce n'est pas précisé	NOUVEAUX GRADES
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE	<ul style="list-style-type: none"> - Comptant 6 ans de services effectifs accomplis dans le grade, en position d'activité ou de détachement dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A - Comptant 1 an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de ce grade 	<p>INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE</p> <p><i>(Communes de plus de 40 000 habts et Etbts Publics assimilés)</i></p>
INGENIEUR PRINCIPAL	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 5^{ème} échelon au 1^{er} janvier de l'année du tableau <li style="text-align: center;">OU - Ayant réussi l'examen professionnel - Comptant 12 ans de services effectifs en position d'activité dans le cadre d'emplois ou de détachement hors du cadre d'emplois des ingénieurs 	<p>INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE</p> <p><i>(Communes de plus de 40 000 habts et Etbts Publics assimilés)</i></p>
INGENIEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant réussi l'examen professionnel - Comptant 12 ans de services effectifs en position d'activité dans le cadre d'emplois ou de détachement hors du cadre d'emplois des ingénieurs 	
INGENIEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Comptant 1 an et 6 mois dans le 4^{ème} échelon 	<p>INGENIEUR PRINCIPAL</p> <p><i>(Communes de plus de 2 000 habts et Etbts Publics assimilés)</i></p>
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant réussi l'examen professionnel - Ayant atteint le 6^{ème} échelon du grade de technicien pal de 2^{ème} classe - Justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B <li style="text-align: center;">OU - Ayant atteint le 7^{ème} échelon du grade de technicien pal de 2^{ème} classe - Justifiant d'au moins 5 ans de services effectifs dans cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B 	<p>TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE</p> <p><i>! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i></p>
TECHNICIEN	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant réussi l'examen professionnel - Justifiant d'au moins 1 an dans le 4^{ème} échelon du grade de technicien - Justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B <li style="text-align: center;">OU - Ayant atteint le 7^{ème} échelon du grade de technicien - Justifiant d'au moins 5 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B 	<p>TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE</p> <p><i>! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i></p>
AGENT DE MAITRISE	<p>Justifier au 1^{er} janvier de l'année du tableau de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade - Comptant au moins 6 ans de services effectifs dans le grade d'agent de maîtrise en qualité de titulaire 	<p>AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL</p>

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	- Comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade - Comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE	- Ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade - Comptant au moins 6 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE	-- Ayant réussi l'examen professionnel - Ayant atteint le 4^{ème} échelon du grade - Comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade OU - Ayant atteint le 7^{ème} échelon du grade - Comptant au moins 10 ans de services effectifs dans le grade Attention ! pas de nomination possible sans un collègue qui est nommé par examen ! 1 nomination par examen permet 2 nominations par ancienneté, soit 3 nominations au total. Ces nominations doivent intervenir la même année que ceux nommés par la voie de l'examen. MAIS dérogation possible. (voir toutes ces explications en page 6 de ce livret)	ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE

FILIERE POLICE

PROMOTION INTERNE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	NOUVEAUX GRADES <i>Quotas départementaux</i>
LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	- Ayant réussi l'examen professionnel - Agé de 38 ans au moins - Justifiant de plus de 10 ans de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, - dont 5 ans au moins en qualité de chef de service de police municipale - En position d'activité ou de détachement	DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE <i>1 nomination pour 3 recrutements</i>
LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE LE CADRE D'EMPLOIS DES GARDES CHAMPETRES	- Ayant réussi l'examen professionnel - Comptant au moins 8 ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement - Avoir accompli la totalité de la formation continue obligatoire prévue par l'article L 412-54 du code des communes (attestation du CNFPT)	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL CHEF DE POLICE	- Comptant 10 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement - Avoir accompli la totalité de la formation continue obligatoire prévue par l'article L 412-54 du code des communes (attestation du CNFPT)	<i>1 nomination pour 3 recrutements</i>

AVANCEMENT DE GRADE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR A la date d'avancement si ce n'est pas précisé	NOUVEAUX GRADES
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant réussi l'examen professionnel - Ayant atteint le 6^{ème} échelon du grade de chef de service de PM pal de 2^{ème} classe - Justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie - Ayant suivi la formation continue obligatoire <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 7^{ème} échelon du grade de chef de service de PM pal de 2^{ème} classe - Ayant au moins 5 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B - Ayant suivi la formation continue obligatoire 	<p>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE</p> <p><i>! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i></p>
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant réussi l'examen professionnel - Comptant au moins 1 an dans le 4^{ème} échelon du grade - Ayant au moins 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B - Ayant suivi la formation continue obligatoire <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptant au moins 1 an dans le 7^{ème} échelon du grade - Ayant au moins 5 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B - Ayant suivi la formation continue obligatoire 	<p>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE</p> <p><i>! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i></p>
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	<ul style="list-style-type: none"> - Comptant 2 ans de services effectifs dans le grade - Ayant suivi la formation continue obligatoire 	BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPLAE
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	<ul style="list-style-type: none"> - Comptant 4 ans de services effectifs dans le grade 	BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE
GARDE CHAMPETRE CHEF	<ul style="list-style-type: none"> - Comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade - Comptant 5 ans de services effectifs dans le grade 	GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL
GARDE CHAMPETRE PRINCIPAL	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade - Comptant au moins 6 ans de services effectifs dans le grade 	GARDE CHAMPETRE CHEF

FILIERE SOCIALE

AVANCEMENT DE GRADE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR A la date d'avancement si ce n'est pas précisé	NOUVEAUX GRADES
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade au 1^{er} janvier de l'année du tableau - Comptant au moins 4 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois au 1^{er} janvier de l'année du tableau 	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	Justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du tableau de : <ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade - Comptant au moins 4 ans de services effectifs dans le grade d'agent de maîtrise en qualité de titulaire 	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade - Comptant 5 ans de services effectifs dans le grade 	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AGENT SOCIAL DE 1^{ère} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade - Comptant 6 ans de services effectifs dans le grade 	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AGENT SOCIAL DE 2^{ème} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant réussi l'examen professionnel - Ayant atteint le 4^{ème} échelon du grade - Comptant 3 ans de services effectifs dans le grade <p style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 7^{ème} échelon du grade - Comptant au moins 10 ans de services effectifs dans le grade <p>Attention ! pas de nomination possible sans un collègue qui est nommé par examen ! 1 nomination par examen permet 2 nominations par ancienneté, soit 3 nominations au total. Ces nominations doivent intervenir la même année que ceux nommés par la voie de l'examen. MAIS dérogation possible. (voir toutes ces explications en page 6 de ce livret)</p>	AGENT SOCIAL DE 1^{ère} CLASSE
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade - Comptant 5 ans de services effectifs dans le grade 	ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

ATSEM DE 1^{ère} CLASSE	- Ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade - Comptant au moins 6 ans de services effectifs dans le grade	ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	- Comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade - Comptant 5 ans de services effectifs dans le grade	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1^{ère} CLASSE	- Ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade - Comptant 6 ans de services effectifs dans le grade	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	- Comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade - Comptant 5 ans de services effectifs dans le grade	AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1^{ère} CLASSE	- Ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade - Comptant 6 ans de services effectifs dans le grade	AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

FILIERE SPORTIVE
PROMOTION INTERNE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR Au 1^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	NOUVEAU GRADE quotas
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE	- Ayant au moins 40 ans - Justifiant de plus de 5 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de cat. B, en position d'activité ou de détachement - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livret</i>	CONSEILLER DES A.P.S <i>(Communes et Etbts Publics qui ont + de 10 agents dans service des sports)</i> <i>1 nomination pour 3 recrutements</i>
OPERATEUR QUALIFIE DES APS OPERATEUR PRINCIPAL DES APS	- Ayant réussi l'examen professionnel - Comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, - dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livret</i>	EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES A.P.S. <i>1 nomination pour 3 recrutements</i>
OPERATEUR QUALIFIE DES APS OPERATEUR PRINCIPAL DES APS	- Ayant réussi l'examen professionnel - Justifiant de 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, - dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livret</i>	EDUCATEUR DES A.P.S. <i>1 nomination pour 3 recrutements</i>

AVANCEMENT DE GRADE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR A la date d'avancement si ce n'est pas précisé	NOUVEAUX GRADES
EDUCATEUR DES APS	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant réussi l'examen professionnel - Ayant 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'éducateur des APS - Ayant au moins 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 7^{ème} échelon du grade - Ayant au moins 5 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B 	<p>EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE</p> <p><i>! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i></p>
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant réussi l'examen professionnel - Avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade d'éducateur des APS pal de 2^{ème} classe - Ayant au moins 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir atteint le 7^{ème} échelon du grade d'éducateur des APS pal de 2^{ème} classe - Ayant au moins 5 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B 	<p>EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE</p> <p><i>! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i></p>
OPERATEUR DES APS QUALIFIE	<ul style="list-style-type: none"> - Comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon - Comptant 5 ans de services effectifs dans le grade 	<p>OPERATEUR DES APS PRINCIPAL</p>
OPERATEUR DES APS	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade - Comptant 6 ans de services effectifs dans le grade 	<p>OPERATEUR DES APS QUALIFIE</p>
AIDE OPERATEUR DES APS	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade - Comptant 5 ans au moins de services effectifs dans le grade 	<p>OPERATEUR DES APS</p>

FILIERE CULTURELLE

PROMOTION INTERNE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	NOUVEAUX GRADES <i>quotas</i>
LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX Selon leurs spécialités : Musique / Danse / Art dramatique / Arts plastiques	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant réussi l'examen professionnel - Ayant plus de 10 ans de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou d'assistant artistique principal de 1^{ère} classe - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livret</i> 	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE <i>1 nomination pour 3 recrutements</i>
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE Selon leurs spécialité : Archéologie / Archives / Inventaire / Musées / Patrimoine scientifique, technique et naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Justifiant de 10 ans au moins de services effectifs (années de non titulaire comprises) - dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans le cadre d'emplois à des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livret</i> 	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE <i>1 nomination pour 3 recrutements</i>

AVANCEMENT DE GRADE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR A la date d'avancement si ce n'est pas précisé	NOUVEAUX GRADES
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	Ayant atteint le 6 ^{ème} échelon du grade	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant réussi l'examen professionnel - Ayant atteint le 6^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique pal de 2^{ème} classe - Comptant 3 ans de services effectifs dans un cadre, corps ou emploi de catégorie B <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 7^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique pal de 2^{ème} classe - Comptant 5 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B 	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE <i>! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i>

<p style="text-align: center;">ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant réussi l'examen professionnel - Ayant 1 an dans le 4^{ème} échelon - Comptant 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 7^{ème} échelon - Comptant 5 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B 	<p style="text-align: center;">ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE</p> <p style="text-align: center;"><i>! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i></p>
<p style="text-align: center;">ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant réussi l'examen professionnel - Avoir atteint au moins le 6^{ème} échelon du grade d'assistant de conservation pal de 2^{ème} classe - Comptant 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir atteint au moins le 7^{ème} échelon du grade d'assistant de conservation pal de 2^{ème} classe - Comptant 5 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B 	<p style="text-align: center;">ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE</p> <p style="text-align: center;"><i>! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i></p>
<p style="text-align: center;">ASSISTANT DE CONSERVATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant réussi l'examen professionnel - Ayant 1 an dans le 4^{ème} échelon - Comptant 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 7^{ème} échelon - Comptant 5 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B 	<p style="text-align: center;">ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE</p> <p style="text-align: center;"><i>! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i></p>
<p style="text-align: center;">ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon - Comptant 5 ans de services effectifs dans le grade 	<p style="text-align: center;">ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE</p>
<p style="text-align: center;">ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1^{ère} CLASSE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 5^{ème} échelon - Comptant 6 ans de services effectifs dans le grade 	<p style="text-align: center;">ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE</p>

ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2^{ème} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant réussi l'examen professionnel - Ayant atteint le 4^{ème} échelon du grade - Comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le grade <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 7^{ème} échelon du grade - Comptant au moins 10 ans de services effectifs dans le grade <p>Attention ! pas de nomination possible sans un collègue qui est nommé par examen ! 1 nomination par examen permet 2 nominations par ancienneté, soit 3 nominations au total. Ces nominations doivent intervenir la même année que ceux nommés par la voie de l'examen. MAIS dérogation possible. (voir toutes ces explications en page 6 de ce livret)</p>	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1^{ère} CLASSE
--	--	--

FILIERE ANIMATION

PROMOTION INTERNE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR Au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	NOUVEAU GRADE <i>quotas</i>
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Comptant 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, - dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoint territoriaux d'animation - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livret</i> 	<p style="font-size: 24pt;">N°5</p> <p>ANIMATEUR</p> <p><i>1 nomination pour 3 recrutements</i></p>
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Après examen professionnel - Comptant 12 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, - dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation - Ayant accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestations CNFPT) <i>page 4 de ce livret</i> 	<p style="font-size: 24pt;">N°6</p> <p>ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE</p> <p><i>1 nomination pour 3 recrutements</i></p>

AVANCEMENT DE GRADE

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR A la date d'avancement si ce n'est pas précisé	NOUVEAUX GRADES
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant réussi l'examen professionnel - Ayant atteint le 6^{ème} échelon - Comptant 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir au moins atteint le 7^{ème} échelon du grade d'animateur pal de 2^{ème} classe - Comptant 5 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B 	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE <i>! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i>
ANIMATEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant réussi l'examen professionnel - Ayant 1 an dans le 4^{ème} échelon du grade - Comptant 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 7^{ème} échelon du grade - Comptant 5 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie 	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE <i>! Modalités d'avancement en B suite au NES !</i>
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade - Comptant 5 ans de services effectifs dans le grade 	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{ère} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade - Comptant 6 ans de services effectifs dans le grade 	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant réussi l'examen professionnel - Ayant atteint le 4^{ème} échelon du grade - Comptant 3 ans de services effectifs dans le grade <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 7^{ème} échelon du grade - Comptant au moins 10 ans de services effectifs dans le grade <p>Attention ! pas de nomination possible sans un collègue qui est nommé par examen ! 1 nomination par examen permet 2 nominations par ancienneté, soit 3 nominations au total. Ces nominations doivent intervenir la même année que ceux nommés par la voie de l'examen. MAIS dérogation possible. (voir toutes ces explications en page 6 de ce livret)</p>	ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{ère} CLASSE

